

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 030-213000284-20240617-2024\_06\_10-AR



Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
Service Commande publique  
Domaine Marchés publics

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2024-06-10

**Objet : Travaux de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze - Lot n°16 « Connectiques Eclairage scénique – Electro Acoustique – Vidéoprojection »**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération n°2020-07-022-a du Conseil municipal portant sur les délégations du conseil municipal au Mair,  
Vu le projet de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze,  
Vu la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30,  
Vu la résiliation, en date du 22 février 2024, du marché conclu avec l'entreprise RT-Events /SCENIC France titulaire du lot 16 « Connectiques Eclairage scénique – Electro Acoustique – Vidéoprojection »,  
Vu la procédure adaptée engagée le 19 avril 2024, en application des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, pour la relance du marché de travaux du lot 16,  
Vu les offres remises,  
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,  
Vu le procès-verbal de la commission Ad Hoc, du 3 juin 2024, proposant d'engager des négociations avec l'ensemble des entreprises ayant soumissionnées,  
Vu les négociations engagées avec l'ensemble des soumissionnaires,  
Vu les offres négociées remises,  
Vu le rapport d'analyse des offres après négociations,  
Considérant la nécessité de passer ce marché,

### DÉCIDE

- d'attribuer le Lot n°16 - Connectiques Eclairage scénique – Electro Acoustique – Vidéoprojection à S System Intégration pour un montant de 176 497,00 € HT
- d'autoriser le représentant de la SPL30 à signer ce marché et à le mettre en œuvre dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée,
- de confirmer que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,  
Le 17 juin 2024



Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET